

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ECOFI ALLOCATION GARANTIE

Code ISIN : FR0007038187

FIA soumis au droit français

Société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Groupe CREDIT COOPERATIF

Objectif et politique d'investissement

Le FCP a pour objectif, pour chaque cycle d'investissement et en tenant compte d'une approche ISR de :

- préserver à chaque échéance de cycle, une valeur liquidative au moins égale à la valeur liquidative garantie,
- participer partiellement à l'évolution (i) d'un panier investi en « actifs risqués » obtenu à travers un investissement ou une exposition réalisé(e) essentiellement voire uniquement en parts et/ou actions d'OPC de droit français (c'est-à-dire OPCVM et/ou FIA) et, dans la limite de 30% de son actif net, en parts ou actions de placements collectifs de droit français éligibles, gérés dynamiquement, et (ii) d'un panier « d'actifs de taux jugés moins risqués » investi directement ou indirectement sur les marchés obligataires ou monétaires.

Avantages	Inconvénients
L'assurance de recouvrer à l'échéance au minimum le capital investi (net des frais de souscription).	La protection du capital est conditionnée au maintien de l'investissement jusqu'à l'échéance. En dehors de cette date, les rachats sont possibles mais soumis aux aléas des marchés financiers sur lesquels le portefeuille est investi.
Le porteur peut participer à la performance éventuelle des actifs risqués (actions, crédit, taux, trésorerie dynamique...) via la gestion dynamique de la partie risquée du portefeuille.	La gestion de la garantie a un coût (les ajustements de la proportion des actifs risqués ne se font pas forcément aux meilleurs moments). L'exposition à la performance d'actifs risqués (telle que décrite au paragraphe « Stratégie d'Investissement » ci-dessous) peut devenir nulle et le rester, en vue de respecter les contraintes de protection du capital, et ce, même en période de hausse des marchés actions. Du fait de la gestion de la protection du capital, le bénéfice de la performance des marchés peut n'être que partiel.

Indicateur de référence : le FCP n'a pas d'indicateur de référence.

L'univers d'investissement du FCP est filtré en amont selon les principes de notre processus ISR (Investissement Sociale Responsable). Le processus ISR d'Ecofi Investissements repose sur les 3 principes suivants appliqués en concomitance :

- **Exclusion des paradis fiscaux et exclusions sectorielles :** Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal et les entreprises impliquées dans la production de bombes à sous-munitions et/ou de mines anti-personnel. Le processus ISR exclut les entreprises impliquées dans les jeux d'argent, la production de tabac, l'extraction de charbon et la production d'énergie liée au charbon. Pour les émetteurs souverains, Ecofi Investissements exclut de l'ensemble de ses investissements les Etats désignés comme des paradis fiscaux.
- **Sélection des émetteurs au regard de leur performance ESG :** l'évaluation de la performance ESG est obtenue grâce à l'analyse fondée sur les critères utilisés par Vigeo Eiris selon une approche « best in universe » (exemples pour les entreprises : politique en matière d'émissions de gaz à effet de serre, taux de fréquence et de gravité des accidents du travail, part de femmes dans les instances dirigeantes ; exemples pour les Etats : ratification des conventions internationales environnementales, taux de scolarisation, ratification des conventions sur les droits humains des Nations-Unies). Elle inclut la surpondération des indicateurs quantitatifs de résultat et ceux de la « Touche ECOFI » (pour les entreprises : équilibre des pouvoirs et efficacité du conseil d'administration, non-discrimination et égalité hommes-femmes, relations responsables avec les clients et les fournisseurs, responsabilité fiscale ; pour les Etats : efficacité gouvernementale, parité liée au genre, dépenses publiques en matière de santé et d'éducation, transparence fiscale, émissions de CO2). Les émetteurs sont répartis en déciles (fractionnement de l'univers en 10 parts égales ; le décile 1 est constitué par les émetteurs les mieux notés et le décile 10 par les émetteurs les moins bien notés) selon la note attribuée. Le fonds peut investir dans les émetteurs appartenant aux déciles 1 à 9. Le fonds peut investir dans des sociétés non notées par notre agence de notation ESG et dans des OPC externes à un niveau maximum de 20% de son actif.
- **Gestion des émetteurs controversés :** le processus ISR exclut les sociétés impliquées dans des controverses ESG, incidents dont la gravité est évaluée sur une échelle de 1 (impact faible) à 5 (impact fort). Le processus ISR appliqué au fonds conduit à exclure les émetteurs faisant l'objet de controverses de niveau 5. Pour les émetteurs souverains, le processus ISR exclut les Etats ne faisant pas preuve d'un cadre législatif et social suffisant au développement de la démocratie.

Après l'application de ces trois principes, environ 20% des émetteurs de l'univers d'investissement initial sont exclus. Une présentation détaillée du processus ISR est disponible dans le code de transparence AFG-FIR pour les fonds ISR grand public établi par la société de gestion et accessible sur son site internet (http://www.ecofi.fr/sites/default/files/publications/code_de_transparence.pdf).

Au sein de cet univers d'investissement, la stratégie de gestion mise en œuvre cherche à maximiser la participation du FCP à la performance de l'actif risqué, tout en respectant l'objectif de protection du capital à l'échéance. Le FCP est géré selon les principes de l'assurance de portefeuille. L'actif est composé de deux catégories : « actifs risqués » et « actifs de taux jugés moins risqués » dont la proportion est réajustée de manière à respecter la contrainte de protection du capital. La méthode de gestion consiste à suivre les facteurs de risque de l'actif risqué et l'évolution des taux d'intérêt de manière à déterminer à tout moment la proportion maximale qui peut être investie dans cet actif risqué (qui peut varier de 0 à 100%).

La partie « actifs de taux jugés moins risqués » du portefeuille peut être investie :

- en parts ou actions d'OPC de droit français et de placements collectifs de droit français éligibles à la classification AMF « obligations et autres titres de créance libellés en euro », « obligations et autres titres de créance internationaux », « monétaires » et « monétaires court terme » gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS ;

- de manière directe, en titres de créance et/ou instruments du marché monétaire principalement libellés en euros et émis par des émetteurs (Etats ou entreprises privées, publiques ou parapubliques) de la zone OCDE et dont la notation de crédit ne peut être inférieure à « BBB- » (émetteur de catégorie « Investment Grade ») pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion, étant entendu que les instruments financiers précités détenus en direct seront émis à taux fixe sur une maturité ne dépassant pas l'échéance de plus d'un an.

En matière de gestion de la partie risquée du portefeuille, les investissements peuvent être effectués en parts ou actions d'OPC de droit français et de placements collectifs de droit français éligibles, relevant de toutes classifications AMF et/ou sans classification AMF, promus ou gérés par ECOFI INVESTISSEMENTS. Le FCP peut également être exposé via des contrats financiers à un panier d'OPC de droit français et de placements collectifs de droit français éligibles gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS.

La gestion de la partie risquée du portefeuille pourra amener la société de gestion à investir le FCP en direct en titres de créance principalement libellés en euros et émis à taux fixe ou variable par des émetteurs (Etats ou entreprises privées, publiques ou parapubliques) de la zone OCDE de catégorisation « High Yield » (i.e. en « titres spéculatifs »). La catégorisation « High Yield » d'un titre sera retenue s'il fait l'objet d'une notation inférieure à BBB- pour le long terme ou de qualité jugée équivalente par la société de gestion.

La société de gestion ne recourra ainsi pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation. La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle le FCP est géré est comprise entre « -2 » et « +5 », étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Le recours aux investissements directs en actions est prohibé. Toutefois, dans le cadre de la gestion des actifs risqués, le portefeuille du FCP pourra être exposé aux marchés des actions françaises, européennes et internationales à travers la détention de parts et/ou actions d'OPC de droit français et de placements collectifs de droit français éligibles gérés ou promus par ECOFI INVESTISSEMENTS et/ou le recours à des contrats financiers.

Le FCP peut avoir recours à des contrats financiers négociés sur les principaux marchés réglementés ou organisés de droit français ou étranger des principaux pays de l'OCDE ou de gré à gré afin de couvrir le portefeuille pour faire face aux risques action, de taux et de change, ou de l'exposer à ces mêmes risques, sans rechercher de surexposition aux marchés.

Pour la gestion de sa trésorerie, le FCP a recours à des dépôts, des emprunts d'espèces, et des opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres jusqu'à 100% de son actif net.

Le FCP peut détenir jusqu'à 10% en cumul d'instruments du marché monétaire, titres de créance ou titres de capital non négociés sur un marché réglementé respectant le II de l'article R. 214-32-18 et l'article R. 214-32-19 du Code monétaire et financier.

Le processus de gestion se déroule sur des cycles successifs illustrés dans le tableau plus bas. Chaque cycle débute par une période de gestion monétaire sans risque (d'une durée de 5 semaines) destinée à laisser aux porteurs présents dans le FCP depuis un cycle antérieur, le temps nécessaire pour décider, soit de poursuivre le placement pour la durée du nouveau cycle, soit de sortir du FCP.

Tableau illustratif des cycles d'investissements

Cycles	Phase 1 (ou période initiale) Gestion monétaire (5 semaines)	Phase 2 (ou période active) Gestion risquée	Echéance (terme de la garantie)	VL garantie (à l'échéance)
A (30 mois) Du jeudi 25/10/2012 au jeudi 30/04/2015	Du jeudi 25/10/2012 au jeudi 29/11/2012	Du jeudi 29/11/2012 au jeudi 30/04/2015	jeudi 30/04/2015	La VL la plus élevée de la phase 1
B (48,07 mois soit 209 semaines) Du jeudi 30/04/2015 au jeudi 02/05/2019	Du jeudi 30/04/2015 au jeudi 04/06/2015	Du jeudi 04/06/2015 au jeudi 02/05/2019	jeudi 02/05/2019	La VL la plus élevée de la phase 1

A partir du jeudi 30 avril 2015, les cycles adoptent une durée de 209 semaines. Le FCP bénéficie d'une garantie donnée par le Crédit Coopératif selon laquelle la valeur liquidative à l'échéance de chaque cycle sera au moins égale à la plus élevée des valeurs liquidatives atteintes au cours de la phase de gestion monétaire du cycle. Pour le cycle compris entre le 25 octobre 2012 et le 30 avril 2015, la valeur liquidative garantie s'établit à 143,39 euros.

Au terme de chaque cycle, tout porteur bénéficie ainsi de la préservation du capital investi (hors commissions de souscriptions) à condition d'avoir souscrit avant le début de la phase de gestion risquée du cycle et de conserver ses parts jusqu'à l'échéance du cycle. Il est recommandé de conserver le placement jusqu'à l'échéance de la protection du capital pour bénéficier de la garantie.

Affectation des sommes distribuables :

Affectation du résultat net : Capitalisation.

Affectation des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

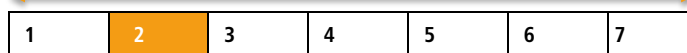
La valeur liquidative est établie hebdomadairement le jeudi (en présence de jours fériés, la VL est calculée le jour ouvré immédiatement précédent). Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées, par le dépositaire sur délégation de Société de gestion, à 10 heures et exécutées à cours inconnu (soit sur la base des cours de clôture du jour), avec règlement des rachats dans un délai minimum d'un jour et maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation.

Profil de risque et de rendement

Indicateur de risque

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé



L'indicateur synthétique de risque est basé sur la volatilité historique du portefeuille au cours des dernières années calculée à partir de simulations de la stratégie. Le FCP est classé dans la catégorie 2 en raison de son exposition diversifiée aux évolutions des principaux marchés de taux et d'actions de la zone Euro. Son profil de rendement/ risque est modéré. Les données historiques utilisées pour le calcul de l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA. La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps. La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Le capital initialement investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Risques importants non pris en compte dans l'indicateur

Risque de crédit : risque de défaut (qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contractés à son égard) et/ou risque de dégradation de signature (réduction de la notation délivrée par une agence spécialisée).

Risque de contrepartie : le FIA peut avoir recours à des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres et/ou à des dérivés négociés de gré à gré. Ces opérations, conclues avec une contrepartie, expose à un risque de défaillance de celle-ci qui peut faire baisser la valeur liquidative du FIA. Néanmoins, le risque de contrepartie peut être limité par la mise en place de garanties accordées au FIA conformément à la réglementation en vigueur.

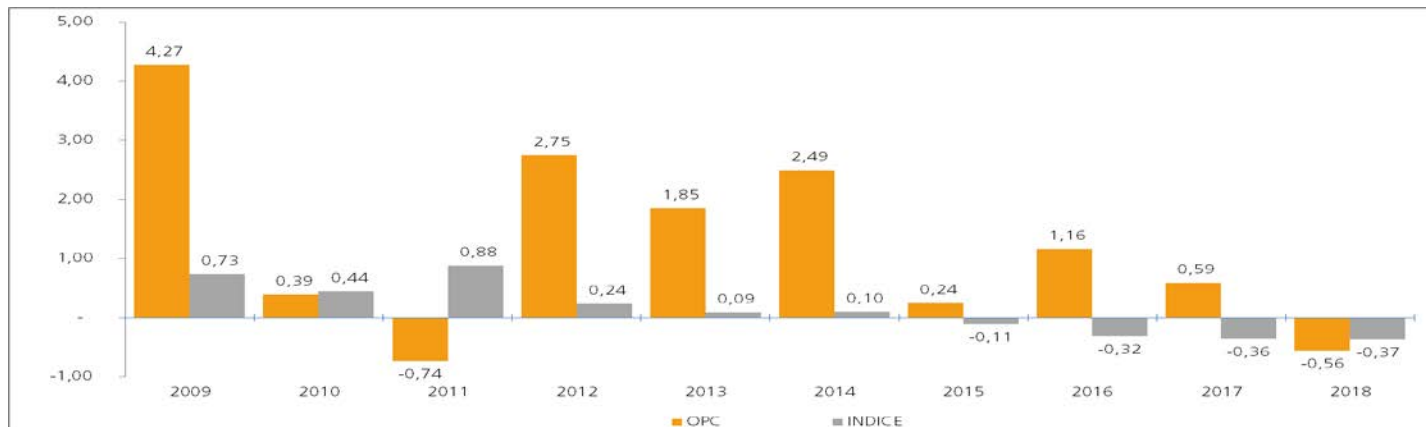
Risque de liquidité : difficulté à vendre rapidement et dans de bonnes conditions les actifs détenus, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FIA y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement		
Frais d'entrée	0,50% - néant pendant la période initiale	Frais d'entrée : le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.
Frais de sortie	0,50% - néant à l'échéance de la garantie et néant durant la période initiale.	Les frais d'entrée et de sortie indiquent un maximum. Dans certains cas, vous pourriez payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.
Frais prélevés par le fonds sur une année		
Frais courants	0,34 % TTC	Le chiffre des frais courants se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2017. Ces frais sont susceptibles de varier d'une année à l'autre.
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances		
Commission de performance	Néant	Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FIA lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective. Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de ce FIA, disponible sur le site internet www.ecofi.fr

Performances passées



Indice de référence : Depuis le 30 avril 2015 : suppression de l'indicateur de référence Eonia capitalisé OIS au regard de la stratégie d'investissement utilisée. Les performances ne sont pas constantes dans le temps et ne préjugent pas des performances futures.

La performance du FCP est calculée dividendes et coupons nets réinvestis.

Les performances présentées dans le graphique (ci-dessus) le sont toutes charges incluses.

Le FCP a été créé le 28 octobre 1999. La devise de référence est l'euro.

Informations pratiques

- **Nom du dépositaire** : ACEIS BANK
- **Lieu et modalités d'obtention d'informations sur le FIA** : le prospectus, les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés gratuitement, en langue française, dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS- Service Clients- 22, rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.24 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr.
- **Informations pratiques sur la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion (www.ecofi.fr).
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FIA peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
- **Politique de rémunération** : les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution ainsi que la composition du Comité de rémunération sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients- 22 rue Joubert - 75009 PARIS - Tél : 01.44.88.39.06 Fax : 01.44.88.39.39 email : contact@ecofi.fr ou sur son site internet.
- Afin de permettre aux porteurs de parts qui le souhaitent de répondre à des besoins spécifiques et, à titre d'exemple, de se conformer à la réglementation qui leur est applicable, la société de gestion transmettra dans un délai raisonnable, à tout porteur qui en fera la demande, les informations nécessaires, dans le respect des règles de bonne conduite prévues par la réglementation.
- Le FCP n'a pas été enregistré en vertu de la loi US Securities Act of 1933. Il ne peut pas être offert ou vendu, directement ou indirectement, au bénéfice ou pour le compte d'une «U.S. person», selon les définitions des réglementations américaines "Regulation S" et "FATCA".

La responsabilité de la société de gestion ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FIA.

Ce FIA est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Ecofi Investissements est agréée par la France et réglementée par l'AMF.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 8 février 2019.